

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 27 septembre 2021**

**DEL.2021.09.27-008 Prime des agents contractuels**

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Pempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 25
- Nombre de procurations : 3
- Absents excusés : 1

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 21 septembre 2021

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

04 OCT. 2021

Bureau du Courrier

Monsieur Marc VERDIER a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc		X	PONS Annie
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
DELPLANQUE Emmanuel	X		
LUTARD Sandrine	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
PIGEAT Stéphane		X	FARTHOUAT Jean-Marc
DOS SANTOS Roméo		X	LARGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X		
CHARTIER Marie-Laetitia	X		

**DEL.2021.09.27-008 Prime des agents contractuels**

Rapporteur : Monsieur Benjamin DERVIEUX

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2021 ;

Dans le cadre de leur politique de lutte contre la précarité, la Ville et le C.C.C.A.S. ont attribué, chaque fin d'année, une prime aux agents contractuels, et ce depuis 2008. Dans un contexte social et économique difficile, la Ville souhaite poursuivre cette politique, en maintenant le niveau de vie de ses agents. Il est donc proposé de renouveler ce dispositif au titre de l'année 2021 et d'attribuer le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents contractuels de droit public bénéficiant d'une ancienneté dans les services de la Ville d'au moins 6 mois au 31 décembre 2021 dans le respect des plafonds suivants :

Fonction hiérarchique		Plafond annuel	Part fixe
Cadre	RIFSEEP	250	250
Chef d'équipe ou équivalent	RIFSEEP	250	250
Agent d'exécution	RIFSEEP	250	250

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benjamin DERVIEUX  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modalités d'attribution du régime indemnitaire au personnel contractuel de la Ville de Parempuyre telles qu'énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,  
Le 27 septembre 2021.



**Béatrice de FRANÇOIS**  
Maire de Parempuyre